

GLOSSAIRE

Agent recenseur

L'agent recenseur assure, dans chacun des logements à recenser qui lui ont été confiés, le dépôt-retrait des questionnaires (un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement et une feuille de logement).

L'agent recenseur est obligatoirement un agent de la commune (ou de l'établissement public de coopération intercommunale délégataire de la compétence en matière d'enquête de recensement), éventuellement recruté spécialement pour les besoins de l'*enquête de recensement*¹¹⁵. Il est nommé par arrêté du maire.

L'agent recenseur dans une commune ne peut être un élu de cette commune.

Catégories socioprofessionnelles

L'un des points sensibles de l'exploitation des résultats des recensements est la répartition de la population en catégories socioprofessionnelles, censées refléter la complexité de l'organisation sociale et donc permettre d'en suivre l'évolution.

En 1946, une première ébauche de nomenclature distingue trois grandes catégories (sans profession, profession agricole, profession non agricole) subdivisées pour les deux dernières en « employés, ouvriers et cadres inférieurs » et « patrons et cadres supérieurs ». En fait, comme en attestent les tableaux publiés, c'est essentiellement au métier individuel, celui-ci observé de façon très détaillée, que l'on s'intéresse alors (on distingue par exemple le bourrelier du maroquinier et du gantier). Cette approche sera reprise en 1982 par la recherche d'une nomenclature unique synthétisant métier et position dans la société.

En 1954 apparaît la nomenclature « catégories socioprofessionnelles » (CSP), alors limitée à la population active ; révisée, étendue aux inactifs, elle fera référence pendant plus de vingt ans.

Fortement utilisée lors de l'exploitation des recensements de 1962, 1968 et 1975, tant pour le classement des individus pris isolément que pour la détermination de la catégorie du chef de ménage, cette classification a été critiquée quant à sa pertinence puis son inadaptation supposée à une société qui avait fortement changé dans les années soixante et soixante-dix.

En 1982, une révision approfondie de la nomenclature a débouché sur un nouveau classement, dit PCS (profession et catégorie socioprofessionnelle), utilisé lors de l'exploitation des trois recensements généraux de 1982, 1990 et 1999.

On dispose donc de données comparables entre les trois recensements des années soixante et soixante-dix, puis entre ceux des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix (tout en notant que des mises à jour des nomenclatures ont eu lieu à l'intérieur même de ces périodes) mais le raccord entre les deux périodes appelle quelques précautions. Toute analyse approfondie des évolutions impose de consulter les éditions successives du « code des catégories socioprofessionnelles » puis de la « nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles » de l'Insee. Afin d'assurer une comparaison correcte entre 1975 et 1982, on a procédé au chiffrage (dans le sondage au 1/20) selon les deux nomenclatures et publié, dans les fascicules départementaux présentant les résultats, une série rétrospective de 1962 à 1982, selon les postes regroupés de l'ancienne nomenclature ; la comparaison avec les données de 1982 selon la nouvelle nomenclature (PCS) permet de constater que même à ce niveau de regroupement la distance entre les deux classements n'est pas négligeable.

En 2003, une nouvelle version de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS-2003) a été mise en service, qui résulte de la rénovation de la nomenclature en vigueur depuis 1982. La rénovation a consisté à regrouper, au sein d'une

¹¹⁵ Les mots ou expressions en italique et signalés par un astérisque figurent dans le glossaire.

même catégorie socioprofessionnelle, des professions dont la distinction était devenue obsolète, et à l'inverse, à éclater des professions afin de tenir compte de l'apparition de nouveaux métiers (dans l'environnement et les nouvelles technologies de l'information et de la communication par exemple), ainsi que de fonctions transversales aux différentes activités industrielles (méthodes, contrôle-qualité, logistique).

La nomenclature comporte quatre niveaux d'agrégation emboîtés. Au niveau le plus fin, la nomenclature compte 486 postes d'actifs et 11 postes supplémentaires pour les personnes sans activité professionnelle. Chacun des 486 postes d'actifs correspond à une profession, décrite par un code à 4 positions comportant trois chiffres et une lettre. Au niveau le plus agrégé se trouvent les groupes socioprofessionnels : 8 postes, correspondant au premier chiffre de la PCS. Les niveaux d'agrégation intermédiaires sont ceux des catégories socioprofessionnelles à deux chiffres : 42 postes avec une version agrégée en 24 postes. Cette nomenclature est utilisée pour le codage des questionnaires collectés lors des enquêtes de recensement qui ont lieu depuis 2004.

Communauté

Une communauté est un ensemble de locaux d'habitation relevant d'une même autorité gestionnaire et dont les habitants partagent à titre habituel un mode de vie commun. La population de la communauté comprend les personnes qui résident dans la communauté, à l'exception de celles résidant dans des logements de fonction. (*Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, article 1-III*).

Le recensement des personnes résidant dans les communautés est assuré par l'Insee. Ce dernier recense dans chaque communauté, une fois tous les cinq ans, toutes les personnes qui y résident.

Coordonnateur communal (de l'enquête de recensement)

Le coordonnateur communal est la personne nommée par arrêté du maire pour encadrer la préparation et la réalisation de l'*enquête de recensement**. Il a pour interlocuteur extérieur le *superviseur** désigné par le directeur régional de l'Insee.

District de recensement

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, qui sont recensées exhaustivement, le territoire de chaque commune est réparti en *zones de collecte** appelées districts.

Le découpage en districts obéit à un certain nombre de prescriptions. En particulier, il doit respecter les limites administratives et suivre les axes de voies aisément reconnaissables sur le terrain (voies de circulation routière ou ferroviaire, cours d'eau).

L'Insee recommande à ces communes de conserver autant qu'il est possible le découpage en districts de la précédente *enquête de recensement**, ce qui facilite le contrôle d'exhaustivité de la collecte.

Date de référence

La date de référence de l'*enquête de recensement** est la date à laquelle, sauf indication contraire, toute situation est appréciée pour répondre aux questions posées dans les questionnaires. Ainsi, un enfant né juste après la date de référence n'est pas recensé, alors qu'une personne décédée juste après la date de référence est recensée.

La date de référence est fixée au premier jour de l'*enquête de recensement** à zéro heure.

Doubles comptes

Dès 1841 s'est imposé le principe de décompter séparément, dans la population d'une commune, les personnes qui y résident habituellement et celles qui y sont accueillies plus ou moins temporairement dans des établissements particuliers tels que casernes, pensionnats, hôpitaux, prisons, etc.

Composante de la population dite légale, cette population « flottante » a longtemps été cause d'embarras : une partie mal déterminée en est parfois considérée comme « population présente » ; certaines personnes sont recensées deux fois, à leur domicile légal et dans la

commune de leur établissement (y compris dans la même commune) ; la liste des établissements concernés est parfois ambiguë et sujette à variations d'un recensement à l'autre ; etc. Cette situation a duré de 1841 à 1946, d'où une différence entre « population totale » et « population présente », ce dernier concept étant proche de ce qui s'est ultérieurement appelé « population sans doubles comptes ».

Une première mise en ordre est faite en 1954 : pour la première fois, mais aussi la dernière, une seule définition de population est adoptée, tant pour la population légale que pour l'exploitation de ses caractéristiques. La définition alors retenue est la suivante : la population d'une commune est composée d'une part des personnes y ayant leur résidence et effectivement présentes au moment du recensement (ou momentanément absentes de leur résidence, par exemple pour cause d'hospitalisation), d'autre part des personnes vivant dans un établissement de la commune (militaires, élèves internes, ouvriers logés sur les chantiers, détenus, etc.), quelle que soit par ailleurs leur résidence personnelle. Avec cette définition, les cumuls des populations de plusieurs communes ne posent pas de problème puisque les doubles comptes sont évités.

Cette définition est remise en cause dès le recensement suivant (1962), où va apparaître la notion nouvelle de « population sans doubles comptes ». Certaines personnes seront systématiquement observées deux fois ; elles seront retenues dans la population « totale avec doubles comptes » des deux communes éventuellement concernées, et dans la « population sans doubles comptes » d'une seule de ces communes. Par exemple, un élève interne fera simultanément partie de la population avec doubles comptes de la commune où est implanté son internat et de la commune de sa résidence familiale, et ne fera partie de la population sans doubles comptes que dans la commune de sa résidence familiale (en 1954, il n'était compté qu'une seule fois, dans la commune de l'internat).

Identique dans son principe, le système de doubles comptes contrôlés sera repris dans les recensements de 1968 à 1999. Des variations aux conséquences mineures seront introduites dans la liste des établissements pouvant donner lieu à double compte.

Il est rappelé que, depuis 2004, les notions de population municipale et de population sans doubles comptes sont identiques.

Bien qu'ils soient parfois effectués et publiés pour des raisons administratives, les cumuls de population avec doubles comptes (de population totale depuis 2004) n'ont guère de signification. Par contre les cumuls de population sans doubles comptes (de population municipale depuis 2004) sont parfaitement légitimes.

Enquête de recensement

L'enquête de recensement a pour objet de collecter auprès des personnes recensées par les soins des communes (ou des établissements publics de coopération intercommunale délégataires de la compétence en matière d'enquête de recensement) les réponses aux questions posées dans la feuille de logement et le bulletin individuel.

L'enquête de recensement est préparée et réalisée par la commune (ou l'établissement public de coopération intercommunale délégataire de la compétence en matière d'enquête de recensement). Elle est exhaustive et quinquennale dans les communes de moins de 10 000 habitants. Elle est annuelle et concerne une fraction tirée au sort de la population dans les communes de 10 000 habitants ou plus.

Groupe de rotation d'adresses

Dans chaque commune de 10 000 habitants ou plus, les adresses sont réparties par tirage au sort en cinq groupes dispersés sur l'ensemble du territoire de la commune et devant comporter le même nombre de personnes et le même nombre de logements.

Chaque année, par roulement sur cinq ans, un échantillon de 40% des adresses d'un groupe est tiré au sort et tous les logements des adresses de cet échantillon sont recensés. Avec cette technique, un habitant qui ne déménage pas ne peut en aucun cas être recensé plus d'une fois tous les cinq ans.

Groupe de rotation de communes

L'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants ont été réparties dans chaque région (de métropole et d'outre-mer) en cinq groupes dispersés sur l'ensemble du territoire régional et devant comporter le même nombre de personnes et le même nombre de logements (cette propriété des groupes est moins bien assurée dans les départements d'outre-mer, où les communes de moins de 10 000 habitants sont peu nombreuses).

Chaque année, par roulement sur cinq ans, l'un des groupes est recensé exhaustivement. Avec cette technique, un habitant qui ne déménage pas est recensé une fois tous les cinq ans.

Lecture optique

La lecture optique est une technique de reconnaissance automatisée des caractères manuscrits ou imprimés portés par un document-papier. Elle permet d'obtenir une image électronique du document et de coder de manière automatisée, au besoin en s'aidant de cette image, l'information contenue dans le document.

Dans les cas simples (case cochée, donnée chiffrée), la lecture optique suivie d'une reconnaissance de caractères permet de coder l'information sans intervention humaine. Dans les cas plus complexes (nomenclature géographique, codes des pays), le codage par la machine se fait à l'aide de fichiers d'apprentissage contenant les différents libellés possibles et leur codage. Les cas non résolus par la machine font l'objet d'une décision humaine suivie d'une « reprise », qui peut être « de masse » (s'il y a eu de multiples occurrences d'un même échec de codage automatisé) ou « individuelle ».

Appliquée aux 12 millions de questionnaires du recensement collectés chaque année (bulletins individuels et feuilles de logement), cette technique permet de produire en quelques mois un fichier de *saisie** qui, après divers traitements, est la source des tableaux statistiques mis à la disposition des utilisateurs.

Logement

Au sens du *recensement**, le logement est défini du point de vue de son utilisation : c'est un local séparé (fermé par des murs et cloisons) et indépendant (doté d'une entrée directement accessible à partir de l'extérieur ou à partir d'une partie commune d'immeuble) utilisé pour l'habitation. Il peut être situé dans une maison individuelle, un immeuble collectif de plusieurs logements, ou encore un immeuble à usage autre que d'habitation (par exemple, le logement du gardien dans une usine).

Ménage

Au sens du *recensement**, on appelle ménage l'ensemble des personnes qui vivent dans un même logement constituant leur résidence principale, quels que soient les liens qui les unissent. Le ménage inclut certaines personnes qui ont leur résidence personnelle dans le logement mais qui, au moment du recensement, séjournent ailleurs (par exemple, des enfants mineurs résidant ailleurs du fait de leurs études, ou un conjoint résidant pour raison professionnelle hors de sa résidence familiale).

Un ménage peut ne compter qu'une seule personne.

Personne sans abri

Au sens du *recensement**, on appelle personne sans abri une personne qui ne dispose pas d'un *logement**. La notion de personne sans abri est différente de celle de personne sans domicile fixe. Une personne sans domicile fixe peut être sans abri mais elle peut aussi

résider habituellement dans une habitation mobile terrestre (cf. les "gens du voyage") ou dans un bateau (cf. les marinières).

Précision des résultats

Beaucoup de résultats du recensement sont désormais obtenus à partir d'un échantillon. On donne alors une mesure de la précision des résultats statistiques fournis.

Pour estimer la valeur d'une caractéristique d'une population (par exemple, l'effectif des habitantes d'une commune de 10 000 habitants ou plus), on procède par extrapolation à partir de l'échantillon. Cette extrapolation est appelée estimateur. Pour juger des qualités de cet estimateur, on pourrait tirer au sort un nombre considérable d'échantillons d'habitants de cette commune. Chacun fournirait, après extrapolation, une mesure de l'effectif cherché, appelée estimation.

Les qualités premières d'un bon estimateur sont de n'être ni biaisé (il ne doit pas sous-estimer ou surestimer de manière systématique) ni excessivement dispersé (les différentes estimations de la même caractéristique données par l'estimateur ne doivent pas beaucoup varier, quel que soit l'échantillon). Tout l'art du statisticien consiste à définir le plan de sondage qui, pour un coût d'échantillonnage donné, assure la meilleure qualité de l'estimateur.

La précision du résultat (c'est-à-dire de la mesure donnée par l'estimation) peut être exprimée sous différentes formes. Toutes reviennent à dire : "La grandeur cherchée (ici l'effectif des habitantes de notre commune) a 95 chances sur cent de se trouver dans l'intervalle défini par l'estimation trouvée, augmentée ou diminuée de x%". Par exemple, l'estimateur donne 18 500 femmes et x vaut 3. L'intervalle (dit "de confiance") va donc de 18 500 moins 3% à 18 500 plus 3%. Le nombre d'habitantes de notre commune a 95 chances sur cent de se trouver dans l'intervalle allant de 17 945 à 19 055.

La précision de la mesure est fonction de la taille de l'échantillon (et indépendante de la taille de la population dans laquelle l'échantillon est tiré).

La loi des grands nombres montre que la précision de la mesure n'augmente que lentement quand la taille de l'échantillon augmente au-dessus de 1 000 unités.

Protocole de collecte

L'expression "protocole de collecte" désigne l'ensemble des modalités selon lesquelles l'*enquête de recensement** est réalisée. Le protocole de collecte est exposé dans le manuel à l'usage des communes et dans le manuel à l'usage de l'*agent recenseur**.

Pour l'essentiel, le protocole de collecte est décrit au [chapitre C](#) du présent document.

Recensement

Le recensement de la population a pour objet de dénombrer la population du pays et ses logements, et de décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population et les caractéristiques des logements.

Le recensement est effectué sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat.

Il est exécuté au moyen d'*enquêtes de recensement** et complété par le recensement des *communautés** et le recensement des marinières (tous deux effectués par l'Insee).

Répertoire d'immeubles localisés

Le répertoire d'immeubles localisés (RIL) est la liste des édifices résidentiels, institutionnels ou commerciaux de la commune, localisés individuellement par leurs coordonnées géographiques de façon à pouvoir créer une cartographie numérisée, c'est-à-dire une cartographie sur support informatique.

A partir du RIL, on répartit au hasard, dans chaque commune, les adresses d'habitation en cinq groupes dits *groupes de rotation d'adresses**. Chaque groupe est utilisé tour à tour, par roulement sur cinq ans, pour tirer l'échantillon annuel d'adresses de l'*enquête de recensement**.

Saisie des questionnaires

On peut distinguer trois périodes dans les modes de saisie de l'information contenue dans les questionnaires :

- jusqu'au recensement de 1968 inclus, l'exploitation des données s'appuie sur deux tâches séparées : un travail de chiffrage (c'est-à-dire de codage) et un travail de saisie (d'abord mécanographique puis informatique). Le chiffrage consiste à transformer en un code une réponse fournie sous forme littéraire ou sous forme de case cochée ; le code choisi est inscrit à la main dans un bac de chiffrage figurant sur les questionnaires (dans la partie droite ou en bas des imprimés).

La saisie consiste à transcrire le code sur un nouveau support (carte mécanographique, puis support électronique) ; elle est réalisée par des opérateurs spécialisés pour permettre l'utilisation par les machines mécanographiques, puis par les ordinateurs ;

- en 1975, les deux phases de travail sont regroupées en une seule, appelée codification en ligne : les agents chargés de l'exploitation codent directement les réponses aux questions sur un terminal informatique, relié à un ordinateur central. Celui-ci peut détecter immédiatement des anomalies, par exemple des modalités de code non permises pour une variable, ce qui permet de corriger directement l'erreur. Ce mode de traitement sera repris pour les recensements de 1982 et 1990 ;

- le recensement de 1999 est l'occasion d'un changement important qui tire profit de l'amélioration des logiciels de *lecture optique** et d'interprétation des données (reconnaissance de caractères) : la saisie n'est plus réalisée par des agents contrôlés par la machine, mais par des machines (les scanners) contrôlés par des agents.

Superviseur

Le superviseur est un agent de l'Insee désigné par le directeur régional géographiquement compétent de l'Insee pour être l'interlocuteur du *coordonnateur communal** de chacune des communes qui lui sont confiées.

Le superviseur a trois missions : il assure un rôle de conseiller technique auprès de la commune ; il concourt à la formation des *agents recenseurs** ; il contrôle la collecte des informations.

Tournée de reconnaissance

Dans toute commune qui réalise une *enquête de recensement**, le *protocole de collecte** prévoit que la commune organise, dans les jours qui précèdent le démarrage de la collecte, une tournée de repérage de l'ensemble des adresses à recenser, au cours de laquelle le nombre estimé de *logements** de chaque adresse est noté. De cette manière, le travail de l'*agent recenseur** est guidé et plus aisément contrôlable.

L'Insee recommande que la tournée de reconnaissance soit effectuée par chaque *agent recenseur**, sur le territoire qui lui est confié, pendant sa formation.

Unité primaire d'échantillonnage

L'unité primaire d'échantillonnage de l'*enquête de recensement** dans les communes de 10 000 habitants ou plus est l'adresse. Dans ces communes, chaque année, un échantillon d'adresses est tiré au sort dans le *groupe de rotation d'adresses** de l'année et tous les logements des adresses ainsi tirées sont recensés.

Zone de collecte

Dans toute commune qui réalise une *enquête de recensement**, le *protocole de collecte** prévoit que la commune découpe son territoire en zones de collecte. L'Insee recommande aux communes de moins de 10 000 habitants de retenir les *districts** comme zones de collecte et aux communes de 10 000 habitants ou plus de retenir les IRIS-2000 (voir [encadré](#)).

Chaque *agent recenseur** se voit confier une ou plusieurs zones de collecte qui constituent son secteur de collecte.

L'avancement de la collecte est suivi au niveau de chaque zone de collecte.